

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

MAIRIE
DE
CADENET
84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
Mail : accueil@mairiecadenet.fr

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de CADENET

N° 80/2026

Session du 31 août 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX ET LE 31 AOUT
le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'août sous la présidence
de M. Jean-Marc BRABANT

Date de la convocation : 24 août 2026

Etaient présents : Mmes et Mrs : BRABANT, GAUDELET SANHADJI, MANGANARO,
BOISGARD BOUCHER, BOMBA, BOY COURROUX, BARTHELEMY, MILLET, DE
LAURENS DE LACENNE, LORIEDO, SLAVICEK, RAOUX JACQUEME, LACROIX, HUE,
JAUBERT, LAVOREL, KOSTRZEWA, FERNANDES, GALLOIS, FRANCO, CAUSSARIEU,
MURETTA, VEVE, MARTIN, VIDAL ;

Secrétaire de séance : Marc JAUBERT

Absents :

Absents excusés : Mmes et Mrs : GRANGE, VELLARD

Procurations :

Mme. GRANGE	a donné procuration à	M. JAUBERT
M. VELLARD	a donné procuration à	M. VEVE

NOMENCLATURE M57 – MODIFICATION DU TABLEAU DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Par délibération n° 59/2023 en date du 19 juin 2023, le conseil municipal a approuvé le passage au référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 et fixé le tableau des durées d'amortissement des immobilisations de la commune.

Afin de répondre aux évolutions du patrimoine communal et de préciser la gestion comptable de certaines catégories de biens, il convient de modifier l'annexe fixant la durée d'amortissement des biens en apportant les ajustements suivants :

1. Suppression des catégories devenues inadaptées ou redondantes : *Réseaux d'adduction (5 ans) et Installation et matériel de chauffage (15 ans).*



2. Ajout des catégories suivantes : *Biens historiques et culturels mobiliers (tableaux, médailles)* fixés à 10 ans et *Autres réseaux* fixés à 10 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R.2321-1

Vu la délibération n° 59/2023 du 19 juin 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 et fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations ;

Le tableau des durées d'amortissement est annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de retirer de la grille des durées d'amortissement adoptée par la délibération n° 59/2023 les lignes suivantes :
 - Installation et matériel de chauffage (15 ans)
 - Réseaux d'adduction d'eau (5 ans)
 - (Note : La ligne « Installation et matériel de chauffage gaz, chaudière bois etc.... » à 15 ans demeure inchangée).
- Insère au tableau des durées d'amortissement les catégories suivantes :
 - Biens historiques et culturels mobiliers (tableaux, médailles) : 10 ans
 - Autres réseaux : 10 ans
- Laisse inchangées toutes les autres durées d'amortissement et règles comptables fixées par la délibération n° 59/2023 du 19 juin 2023
- Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte administratif nécessaire à l'application de la présente délibération, qui sera transmise à M. le Préfet de Vaucluse au titre du contrôle de légalité et notifiée au comptable public.

Le Maire
Jean-Marc BRABANT



Le Secrétaire de séance
Marc JAUBERT

ANNEXE 2026 – DUREE AMORTISSEMENT

En application de l'art R 2321-1 du CGCT, les durées d'amortissement sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision de document d'urbanisme visé à l'art L132-15 du code l'urbanisme amortis sur une durée maximale de dix ans,
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de
 - a) 5 ans lorsque la subvention finance les biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises, non mentionnées aux b) et c)
 - b) 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations
 - c) 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national

La réglementation prévoit que « lorsque l'immobilisation financée n'est pas amortie chez le bénéficiaire de la subvention, l'entité versante retient une durée d'utilité analogue à celle qui aurait été retenue pour une même catégorie de biens. Cette durée s'inscrit dans le respect des durées d'amortissement maximales du CGCT » Les subventions façades, qui sont des subventions d'équipement versées aux particuliers (4 000€ maximum par bénéficiaire) continueront à être amorties sur 5 ans.

Les durées d'amortissement des immobilisations suivantes sont adoptées par l'assemblée :

a) Immobilisations incorporelles :

Désignation	Durée amortissement
Logiciels, concessions	2 ans

b) Immobilisations corporelles suivantes :

Désignation	Durée amortissement
Voiture neuves	5 ans
Voiture d'occasion	3 ans
Camion neuf	8 ans
Camion d'occasion	5 ans
Tractopelle	10 ans
Tracteur neuf	12 ans
Tracteur d'occasion	6 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériels classiques divers	6 ans
Matériel et outillage incendie autres que poteaux	6 ans
Installation et matériel de chauffage : gaz , chaudière bois etc....	15 ans
Installation climatisation réversible	8 ans
Installation radiateurs électriques	8 ans
Equipements de garages et ateliers	15 ans
Equipements de cuisines importants (fourneau, etc...)	15 ans
Equipements sportifs importants (jeux extérieurs etc...)	10 ans
Installations ou équipements de voirie : signalétique	8 ans
Installations ou équipements de voirie : mobilier urbain (bancs, cabines, abris-bus, jardinières etc...)	10 ans
Installations ou équipements de voirie : poteaux incendie	5 ans
Installations ou équipements de voirie : éclairage public (leds y compris dans les bâtiments)	12 ans
Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments dont installations électriques et téléphoniques	15 ans
Réseaux d'assainissement	60 ans
Immeuble de rapport	30 ans
Autres réseaux	10 ans
Biens historiques et culturels mobiliers	10 ans